VILLE DE
SAINT-JOSEPH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUILLET 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-sept heures vingt minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire.
Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 21 juillet 2020), s'est réuni au Gymnase Henri GANOFSKY - rue du Centre Nautique - 97480 SAINT-JOSEPH, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
MUSSARD Rose-Andrée
MOREL Harry Claude
LEJOYEUX Marie-Andrée
VIENNE Axel
K/BIDI Emeline
MUSSARD Harry
HUET Marie-Josée
LEBON David
COURTOIS Lucette
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda
LEBON Guy
FULBERT-GERARD Gilberte
HOAREAU Emile
JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis
BATIFOULIER Jocelyne
HUET Henri Claude
MUSSARD Laurent
AUDIT Clency
MOREL Manuela
COLLET Vanessa
CADET Maria

HUET Jocelyn
LEICHNIG Stéphanie
HOAREAU Sylvain
HUET Mathieu
FRANCOMME Mélanie
BENARD Clairette Fabienne
DAMOUR Jean-Fred
LEBON Louis Jeannot
GUEZELLO Alin
K/BIDI Virginie

Étaient représentés :
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représentée par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représentée par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Harry Claude MOREL, 3ème adjoint, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Affaire n°20200727_1 : Approbation du lieu de réunion

Le Code général des collectivités territoriales prévoit en son 4ème alinéa de l'article L.2121-7 : « ...Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances... » Toutefois, dans le cadre de l'état d'urgence, l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 déroge à cette disposition.
Par conséquent, le conseil municipal est invité à approuver le lieu de réunion tel qu'il figure sur la convocation qui leur a été adressée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***POUR : 39***
Représentés : 4	***ABSTENTIONS : 0***
	CONTRE : 0

- **APPROUVE** le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux conseillers municipaux, à savoir : Gymnase Henri GANOFSKY - Rue du Centre Nautique – 97 480 SAINT-JOSEPH.

Affaire n°20200727_2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***POUR : 39***
Représentés : 4	***ABSTENTIONS : 0***
	CONTRE : 0

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_3 : Arrêté des comptes de gestion 2019 - Budget Principal – Régie des Pompes Funèbres

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.
Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.
Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ARRÊTE** les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

104005
TRES. SAINT-JOSEPH

10000- SAINT JOSEPH BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 377 243,18	50 078 243,99	86 455 487,17
Titre de recettes émis (b)	20 593 998,31	49 267 371,25	69 861 369,56
Réduction de titres de recettes (c)	12 258,76	40 078,76	52 337,52
Recettes nettes (d = b-c)	20 581 739,55	49 227 292,49	69 809 032,04
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 377 243,18	50 078 243,99	86 455 487,17
Mandats émis (f)	14 423 420,26	50 462 761,02	64 886 181,28
Annulations de mandats (g)	46 021,09	2 351 719,50	2 397 740,59
Dépenses nettes (h=f-g)	14 377 399,17	48 111 041,52	62 488 440,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	6 204 340,38	1 116 250,97	7 320 591,35
(h-d) Déficit			

104005
TRES. SAINT-JOSEPH

10004-POMPES FUNEBRES

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	43 000,00	43 000,00
Titre de recettes émis (b)	0,00	25 757,92	25 757,92
Réduction de titres de recettes (c)	0,00	2,00	2,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	25 755,92	25 755,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	43 000,00	43 000,00
Mandats émis (f)	0,00	25 757,92	25 757,92
Annulations de mandats (g)	0,00	2,00	2,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	25 755,92	25 755,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	0,00		0,00

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote pour les affaires 4 et 5 propose la candidature de monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, pour présider la séance lors de l'examen desdites affaires. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne monsieur LANDRY Christian, Président de séance.
Monsieur le Maire quitte alors la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_4 : Arrêté du compte administratif 2019 - budget principal

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Exceptionnellement cette année l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 nous autorise à voter jusqu'au 31 juillet.
Pour 2019, le solde d'exécution de la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 1 417 020,04 €. La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 2 734 335,92 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

- **ARRÊTE** le compte administratif **– budget principal –** de l'exercice 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Présents : 34	***Pour : 36***
Représentés : 4	***Abstentions : 2 (GUEZELLO Alin et K/BIDI Virginie)***
	Contre : 0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé
Chapitre	Libellé	2019
70	Produits des services, du domaine...	1 349 050,47 €
73	Impôts et taxes	32 440 700,99 €
74	Dotations et participations	11 400 490,35 €
75	Autres produits de gestion courante	190 138,28 €
76	Produits financiers	36,12 €
013	Atténuations de charges	218 184,69 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		**45 598 600,90 €**
77	Produits exceptionnels	1 557 814,80 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**47 156 415,70 €**
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 070 876,79 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**2 070 876,79 €**
002	**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**	1 618 084,95 €
TOTAL		**50 845 377,44 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé
Chapitre	Libellé	2019
011	Charges à caractère général	8 112 151,53 €
012	Charges de personnel	23 591 585,72 €
65	Autres charges gestion courante	11 046 406,49 €
014	Atténuations de produits	24 357,00 €
TOTAL DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**42 774 500,74 €**
66	Charges financières	1 041 827,21 €
67	Charges exceptionnelles	885 256,18 €
68	Provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**44 701 584,13 €**
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	3 409 457,39 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**3 409 457,39 €**
TOTAL		**48 111 041,52 €**

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section de fonctionnement à :

- **50 845 377,44 €** en recettes
- et **48 111 041,52 €** en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Présents : 34	***Pour : 36***
Représentés : 4	***Abstentions : 2 (GUEZELLO ALIN ET K/BIDI VIRGINIE)***
	Contre : 0

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé	Reports 2019
Chapitre	Libellé	2019	
13	Subventions d'investissement reçues	4 205 616,83 €	5 747 689,64 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 802 571,72 €	
10	Dotations, fonds divers	1 890 166,12 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 785 127,35 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	
45...	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	
024	Produit des cessions	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		**16 683 482,02 €**	**5 747 689,64 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	3 409 457,39 €	
041	Opérations patrimoniales	488 800,14 €	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**3 898 257,53 €**	
TOTAL		**20 581 739,55 €**	**5 747 689,64 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Réalisé	Reports 2019
Chapitre	Libellé	2019	
20	Immobilisations incorporelles	428 692,81 €	668 745,40 €
204	Subventions versées	114 839,13 €	213 826,13 €
21	Immobilisations corporelles	1 842 399,80 €	1 019 052,34 €
23	Immobilisations en cours	5 041 236,27 €	5 471 721,61 €
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		**7 427 168,01 €**	**7 373 345,48 €**
10	Dotations, fonds divers..	24 777,75 €	
13	Subventions d'investissement reçues	0,00 €	87 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 524 833,46 €	
26	Participations...	27 500,00 €	
27	Autres immobilisations financières	400 216,67 €	
45...	Opérations pour compte de tiers	413 226,35 €	126 400,91 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
TOTAL DÉPENSES FINANCIERES		**4 390 554,23 €**	**213 900,91 €**
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 070 876,79 €	
041	Opérations patrimoniales	488 800,14 €	
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**2 559 676,93 €**	
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	**4 787 320,34 €**	
TOTAL		**19 164 719,51 €**	**7 587 246,39 €**

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section d'investissement à :

- **20 581 739,55 €** en recettes,
- et **19 164 719,51 €** en dépenses.

Les restes à réaliser sont arrêtés à :

- **5 747 689,64 €** en recettes,
- et **7 587 246,39 €** en dépenses.

Affaire n°20200727_5 : Arrêté du compte administratif 2019 - régie des pompes funèbres

Pour ce budget exempt de section d'investissement, les recettes et les dépenses d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 25 755,92 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 34	***Pour : 38***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ARRÊTE** le compte administratif – **budget Régie des Pompes Funèbres** – de l'exercice 2019 comme suit :

	DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION	
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	25 755,92 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestation de services.....	25 755,92 €
TOTAL DES DEPENSES		25 755,92 €	TOTAL DES RECETTES		25 755,92 €

Le compte administratif du budget régie des pompes funèbres est arrêté à :

- **25 755,92 €** en dépenses et en recettes.

Retour de monsieur le Maire dans la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_6 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 oblige désormais les collectivités territoriales à présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.
Par conséquent, le conseil municipal est donc invité à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **PREND ACTE** que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs a été présenté et débattu en conseil municipal.
- **VOTE** en faveur des orientations budgétaires de l'exercice 2020 présentées et débattues.

Affaire n°20200727_7 : Rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes – Année 2019

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la quatrième et de la cinquième République. Depuis maintenant trois ans, la Ville présente, conformément aux dispositions réglementaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intégrant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programme de nature à améliorer cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au projet de budget pour l'exercice 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_8 : Budget primitif 2020 - Budget principal

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et d'autoriser les dépenses et les recettes pour l'année.
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2020 pour le budget principal, budget qui s'équilibre à hauteur de :

- dont 49 532 828,21€ en fonctionnement,
- et 23 446 425,22 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 2 (GUEZELLO ALIN ET K/BIDI VIRGINIE)***
	Contre : 0

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2020 - Budget Principal, par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP
Chapitre	Libellé	2020
70	Produits des services, du domaine...	642 500,00 €
73	Impôts et taxes	32 246 574,00 €
74	Dotations et participations	11 327 955,00 €
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
013	Atténuations de charges	225 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		**44 592 029,00 €**
77	Produits exceptionnels	220 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**44 812 029,00 €**
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 409 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**2 409 000,00 €**
002	**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**	2 311 799,21 €
TOTAL		**49 532 828,21 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP
Chapitre	Libellé	2020
011	Charges à caractère général	6 890 013,00 €
012	Charges de personnel	23 600 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	10 998 000,00 €
014	Atténuations de produits	25 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE GESTION COURANTE		**41 513 013,00 €**
66	Charges financières	1 200 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 225 100,00 €
68	Provisions	0,00 €
022	Dépenses imprévues	49 715,21 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		**43 987 828,21 €**
023	Virement à la section d'investissement	2 900 000,00 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 645 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**5 545 000,00 €**
TOTAL		**49 532 828,21 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Reports 2019
Chapitre	Libellé		
13	Subventions d'investissement reçues	793 850,00 €	5 747 689,64 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 300 000,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers..	1 617 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 133,21 €	
23	Travaux en cours	98 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	150 000,00 €	0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	422 536,71 €	0,00 €
45...	Opérations pour compte de tiers	841 195,62 €	0,00 €
024	Produit des cessions	1 000 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		**9 236 715,54 €**	**5 747 689,64 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	2 900 000,00 €	0,00 €
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 645 000,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**7 045 000,00 €**	**0,00 €**
001	**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**1 417 020,04 €**	
TOTAL		**17 698 735,58 €**	**5 747 689,64 €**
		23 446 425,22 €	

Chapitre	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT Libellé	BP 2020	Reports 2019
20	Immobilisations incorporelles	546 000,00 €	668 745,40 €
204	Subventions versées	251 576,00 €	213 826,13 €
21	Immobilisations corporelles	2 016 440,00 €	1 019 052,34 €
23	Immobilisations en cours	4 697 000,00 €	5 471 721,61 €
TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		**7 511 016,00 €**	**7 373 345,48 €**
13	Subventions d'investissement reçues	0,00 €	87 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 700 000,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	550 000,00 €	0,00 €
45...	Opérations pour compte de tiers	127 133,21 €	126 400,91 €
020	Dépenses imprévues	62 029,62 €	0,00 €
TOTAL DÉPENSES FINANCIERES		**4 439 162,83 €**	**213 900,91 €**
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 409 000,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €	0,00 €
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		**3 909 000,00 €**	**0,00 €**
TOTAL		**15 859 178,83 €**	**7 587 246,39 €**
		23 446 425,22 €	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°20200727_9 : Budget Primitif 2020 - Budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres

Le budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres ne dispose pas de section d'investissement. D'autre part, ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section de fonctionnement.
En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage et de location de la maison de veillées du Butor.
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget de la régie municipale des pompes funèbres qui se présente ainsi :

- dépenses de fonctionnement 43 000 €
  - chapitre 011 : charges à caractère général : 43 000 €
- recettes de fonctionnement : 43 000 €
  - chapitre 70 : produits du service 43 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

- **ADOPTE** le budget principal 2020 – budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, par section comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	*Montant*	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	43 000,00	70	Produits de service, du domaine.....	43 000,00
Total des dépenses d'exploitation		43 000,00	Total des recettes d'exploitation		43 000,00

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°20200727_10 : Concours du Receveur municipal - Attribution de l'indemnité de conseil

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit que les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales (et à leurs établissements publics) certaines prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement d'une indemnité dont le taux est fixé par l'assemblée délibérante. A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une indemnité de conseil à madame DAVE Marie-Noëlle, receveur municipal de Saint-Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
  Cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à madame DAVE Marie-Noëlle, Receveur municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_11 : Attribution d'une subvention au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2020

Afin de permettre au CCAS de mener à bien ses missions, il convient de lui octroyer une subvention d'un montant de 3 000 000,00 € pour l'année 2020.
L'avance de 1 500 000,00 € déjà allouée par délibération du conseil municipal n°20191125_9 du 25 novembre 2019 est intégrée au montant total de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de 3 000 000,00 € au Centre communal d'action sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_12 : Attribution de subvention à la Caisse des écoles – Exercice 2020

Afin de donner à la Caisse des écoles les moyens de remplir pleinement les missions qui sont les siennes, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à lui attribuer qui, pour l'année 2020 s'élève à 5 100 000 €.
Il est précisé que deux avances (délibération du conseil municipal n°20191125_11 du 25 novembre 2019 et délibération n°200626_004 du 26 juin 2020) d'un montant de 2 500 000 € sont intégrées au montant total de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ALLOUE** une subvention d'un montant de 5 100 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_13 : Attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications

Les différents domaines d'intervention de la commune (sport, culture, enseignement, formation…), exigent l'engagement de certaines dépenses qui présentent un intérêt communal.
Ces dépenses d'un montant relativement modique qui répondent au souci de faire connaître la ville tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire, permettraient de récompenser les lauréats ainsi que les participants à différentes manifestations, concours ou examens par l'attribution de bourses, prix, gratifications, prestations diverses.
De plus, ces interventions relevant de situations particulières et s'adressant à un public très particulier, il y a lieu de les traiter au cas par cas, voire prendre en compte le caractère nominatif du document indispensable au comptable public pour le paiement de ces dépenses.
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager cette catégorie de dépenses et à signer les arrêtés ou les décisions individuelles y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **AUTORISE** le Maire à engager cette catégorie de dépenses relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications.
- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés ou les décisions individuelles y afférents à chaque manifestation ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_14 : Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Joseph - Modification 1 : Rectification des emplacements réservés de voirie (ER) n°93, 94 et 103 secteur de Manapany et des Lianes - Modification 2 : Modification de la partie écrite du règlement (les zones urbaines, à urbaniser, agricole et naturelle) - Modification 3 : Suppression, réduction et modification d'Emplacements Réservés (ER) destinés à la création d'une opération de logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État dans les secteurs de Vincendo, de Carosse et du centre-ville (ER n°G, H, L et C) - Prescription des procédures de modification n°1, 2 et 3

La commune de Saint-Joseph a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 26 juin 2019. Dans ce cadre, elle peut modifier son document afin de permettre certaines évolutions réglementaires.
Il est donc proposé d'engager une procédure de modification du PLU en vigueur afin de de prescrire les procédures de modification n°1, 2 et 3 du PLU afin de rectifier les emplacements réservés n°93, 94 et n°103, de modifier la partie écrite du règlement, de supprimer et de modifier des Emplacements Réservés (ER) destinés à la création d'opérations de logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État dans les secteurs de Vincendo, de Carosse et du centre-ville (ER n°G, H, L et C).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **PRESCRIT** les procédures de modification n°1, 2 et 3 du PLU afin de rectifier les emplacements réservés n°93, 94 et n°103, de modifier la partie écrite du règlement, de supprimer et de modifier des Emplacements Réservés (ER) destinés à la création d'opérations de logements bénéficiant d'un prêt aidé de l'État dans les secteurs de Vincendo, de Carosse et du centre-ville (ER n°G, H, L et C).
- **ENGAGE** les études préalables à la constitution des dossiers de modification.
- **NOTIFIE** la délibération au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Affaire n°20200727_15 : Acquisition amiable des parcelles CV 160 et CV 161 appartenant à monsieur TSENG-KING Bernard - Secteur de Vincendo

Dans le cadre de l'aménagement des écarts de la ville, la commune de Saint-Joseph souhaite bénéficier d'une réserve foncière en vue de réaliser des équipements publics nécessaires à la qualité de vie des administrés.
A ce titre, la Commune est intéressée par la proposition de vente faite par monsieur TSENG-KING Bernard concernant un bien immobilier bâti de 2030 m² situé 66, chemin de la Marine à Vincendo. Des négociations menées avec ce dernier ont permis d'aboutir à une offre de prix d'achat de 370 000 euros, prenant notamment en compte la réhabilitation et la remise aux normes de ce bâtiment en vue de la réception de public.
Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles CV 160-161 au prix de 370 000 € selon l'accord intervenu entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles bâties CV 160-161 d'une superficie de 2030 m² pour un montant de 370 000 € convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Propriétaire	PLU PPR	PRIX D'ACHAT *
CV 160-161	2030 m²	TSENG-KING Bernard	Ntoh NUL	370 000 €

** Le prix d'achat basé sur l'avis de l'administration des domaines n°2019-412v1365 émis le 06/04/2020*

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n°20200727_16 : Mise à disposition de deux places de stationnement au profit de la SCI BRONTE COOGEE ou toute autre société substituée

La SCI BRONTE COOGEE, représentée par monsieur MALET Jean-Frédéric, a déposé un permis de construire sous le numéro PC 974 412 19 20 249 le 08/11/2019 sur la parcelle numérotée BI 104 d'une superficie cadastrale de 206 m² pour réhabiliter la maison d'habitation existante en restaurant. Compte tenu de la configuration du bâti sur la parcelle, il est proposé de conclure une convention de concession, d'une durée de 15 ans, pour deux places de stationnement nominatives sur l'espace public situé boulevard de l'Océan et en face de la parcelle de l'intéressé. Le montant de la redevance s'élève à 1 000 €/an pour les 2 places.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de concession de deux places de stationnement (face à la parcelle BI 104) au droit du domaine public du boulevard de l'Océan au profit de la SCI BRONTE COOGEE ou toute autre société substituée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_17 : Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal - Approbation de l'avenant n°3 au contrat n°16DSP002 - Autorisation de signature.

Par délibération n°20161201_1 en date du 1er décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession de service, à intervenir entre la Commune et l'Association Pour l'Enfance et la Famille, en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal, avec reprise du personnel. Le contrat de concession a été notifié le 11 janvier 2017 pour une durée de 5 ans. Celui-ci stipule notamment qu'un rapport annuel d'exécution doit être produit chaque année par le concessionnaire avant le 1er juin.

Toutefois, le concessionnaire APEF sollicite un délai supplémentaire pour la remise du rapport d'exécution pour l'année 2019. En effet, l'association a été contrainte de "fermer sa structure le 17 mars 2020". "Les mesures restrictives limitant les grands rassemblements" n'ont pas permis de programmer "une assemblée générale après la réouverture du 18 mai pour valider le rapport d'activité". Un avenant au contrat pourrait être conclu en vue de reporter la date limite de remise du rapport.
Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal, annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_18 : Concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants - Approbation de l'avenant n°3 au contrat n°19DSP01 – Autorisation de signature.

Par délibération n°20191125_29 en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat de concession de service, à intervenir entre la Commune et l'association BABYJO, en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants. Le contrat de concession de service a pris effet le 1er octobre 2019 pour une durée de 5 ans.
Par délibération n°20191125_29 du 25 novembre 2019, suite à une cession, le conseil municipal a approuvé le transfert à l'association BABYJO de l'intégralité des droits et obligations de l'association BABYLAND, qui stipule notamment que : "Le concessionnaire satisfait au principe de transparence du service concédé par la transmission au concédant du rapport annuel du concessionnaire (RAC) avant le 1er juin de chaque année.
Toutefois, la crise sanitaire, COVID-19, ayant perturbé l'activité administrative de leurs EAJE l'association BABYJO sollicite un délai supplémentaire pour la remise du reporting du 1er trimestre 2020 et le rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2019.
Un avenant au contrat pourrait être conclu en vue de reporter les dates limites concernant la remise du rapport annuel de l'exercice 2019 et celle du reporting relatif au 1er trimestre 2020.
Cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat et n'en modifie pas l'objet.
Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de concession de service en vue de déléguer la gestion et l'exploitation d'établissements d'accueil de jeunes enfants annexé à la délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_19 : Création d'une classe passerelle à l'école maternelle de Langevin à la rentrée d'août 2020.

Dans le cadre de la politique menée en faveur de l'enfance et de la jeunesse à Saint-Joseph, la municipalité met tout en œuvre pour que des places soient offertes aux familles pour l'accueil de leurs tout-petits au sein des structures ouvertes sur le territoire communal et elle assure le bon fonctionnement de ses 25 écoles.
Les familles qui le souhaitent ont la possibilité d'inscrire leurs enfants dans des structures de la petite enfance jusqu'à leur entrée à l'école maternelle.
Pour diverses raisons, certains enfants n'ont pas l'occasion de fréquenter de structure d'accueil et la séparation avec leur famille à l'entrée à l'école maternelle ne se fait pas toujours de manière aisée. En effet, ils quittent le « cocon familial » pour se rendre dans une classe d'une vingtaine d'élèves et là, ils ne sont pas toujours accueillis dans les conditions adaptées à leurs besoins.
Après l'ouverture d'une première classe passerelle à l'école maternelle Mme CARLO à la rentrée d'août 2018 et de par le bilan positif qui a été fait, la collectivité a pris la décision d'implanter une seconde classe passerelle à l'école maternelle de Langevin à la rentrée d'août 2020.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention de fonctionnement de la classe passerelle de l'école maternelle de Langevin à intervenir à la rentrée d'août 2020 entre la Commune, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement de la classe passerelle de l'école maternelle de Langevin à intervenir à la rentrée d'août 2020 entre la Commune, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce concernant cette affaire.

Affaire n°20200727_20 : Contrat de ville de Saint-Joseph - Approbation du bilan de la programmation d'actions 2019 - Approbation de la programmation d'actions du Contrat de ville 2020 - Approbation du budget prévisionnel de la programmation d'actions 2020

Par délibération n°01 du 29 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la convention cadre du contrat de ville, ainsi que les orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels pour la période 2015/2020. Par délibération n°20191125_30 du 25 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé par avenant n°1, la mise en œuvre d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022.
Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le bilan de la programmation d'actions du Contrat de ville 2019, d'approuver la programmation d'actions du Contrat de ville 2020, d'approuver le budget prévisionnel de la programmation d'actions 2020, d'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement, d'autoriser le dépôt des demandes de subvention 2020 auprès des services de l'État pour les actions portées par la Ville et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** le bilan de la programmation d'actions du Contrat de ville 2019.
- **APPROUVE** la programmation d'actions du Contrat de ville 2020.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de la programmation d'actions 2020.
- **ATTRIBUE** les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement annexé à la délibération.
- **AUTORISE** le dépôt des demandes de subvention 2020 auprès des services de l'État pour les actions portées par la Ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_21 : Affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS - 2020

Le conseil municipal a approuvé l'affiliation de la ville de Saint-Joseph au dispositif Pass Loisirs en sa séance du 13 avril 2011. Il convient aujourd'hui de renouveler cette affiliation pour l'année en cours. A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'affiliation au dispositif PASS Loisirs 2020 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la Commune et la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2020.
- **APPROUVE** la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS Loisirs 2020 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_22 : Renouvellement de la mise à disposition des locaux des Maisons Pour Tous (MPT) et de la Maison de la Ruralité au Centre communal d'action sociale

Par délibérations du 21 mars 2013 et 27 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gracieuse en faveur du CCAS des locaux et des biens (matériels et mobiliers) des Maisons Pour Tous et de la Maison de la Ruralité.
Cette mise à disposition arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la mise à disposition gracieuse par la Commune au Centre communal d'action sociale de Saint-Joseph pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, des locaux et des biens (matériels et mobiliers) des Maisons Pour Tous et de la Maison de la Ruralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 35	***Pour : 39***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition gracieuse par la Commune au Centre communal d'action sociale de Saint-Joseph pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, des locaux et des biens (matériels et mobiliers) des Maisons Pour Tous et de la Maison de la Ruralité.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur GUEZELLO Alin, conseiller municipal, et madame K/BIDI Virginie, conseillère municipale, quittent la salle des délibérations à 20h08.

Affaire n°20200727_23 : Convention de partenariat - Mise en œuvre d'une action de formation avec la Maison Familiale et Rurale de la Réunion (MFR Réunion)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle, la Ville de Saint-Joseph a initié avec les entreprises, les partenaires de l'emploi, une démarche de partenariat. Cette dynamique de partenariat en faveur de la formation a été engagée par la collectivité avec un premier partenariat avec le CNAM de La Réunion en septembre 2019.
La Maison Familiale et Rurale de la Réunion (MFR Réunion) souhaite ouvrir en septembre 2020, une action de formation : le CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et Sportive) mention « Animateur d'activités et vie quotidienne ».
Sept jeunes seront formés en alternance, sur une durée de sept mois (Septembre 2020 à Mars 2021).
A ce titre, une convention définissant les modalités de partenariat doit intervenir entre la Commune et la Maison Familiale et Rurale de La Réunion. Celle-ci est conclue pour la période du 1er septembre 2020 au 1er septembre 2021.
Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une action de formation à intervenir entre la Commune et la Maison Familiale et Rurale de la Réunion pour la période du 1er septembre 2020 au 1er septembre 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_24 : Convention entre l'association ASETIS, le CCAS et la Commune de Saint-Joseph dans le cadre d'actions itinérantes de prévention

Afin de compléter les actions sociales menées sur le territoire en matière de santé, et d'en faciliter l'accès notamment aux populations des hauts et des écarts, l'association Asetis et la Commune se proposent de conventionner en vue de la mise en œuvre d'actions itinérantes de prévention. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre l'association ASETIS, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Joseph en vue de la mise en œuvre du dispositif "Bus prévention", pour une durée de 12 mois prenant effet à compter de la date de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_25 : Délégation des attributions du conseil municipal au Maire - Modification de la délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020

Par délibération n°20200527_6 du 27 mai 2020, le conseil municipal a délibéré sur la délégation au maire, pour la durée de son mandat, de ses attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
Compte-tenu des observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité, cette délibération doit être précisée sur les deux points suivants :
sur le 2° : Fixation, « dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »
et sur le 22° : Exercice « au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
Il est donc demandé au conseil municipal de compléter la délibération du conseil municipal n° 20200527_6 du 27 mai 2020 en ses 2 points précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **MODIFIE le 2° de la délibération du conseil municipal n°20200527_6 du 27 mai 2020 comme suit :**

  « 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées – **Ces limites sont fixées par une délibération annuelle spécifique du conseil municipal intervenant en fin d'année N pour les tarifs applicables en année N+1.** Pour l'année 2020, lesdits tarifs ont été fixés par délibération n°20191125_26 du 25 novembre 2019. »
- **MODIFIE le 22° de la délibération du conseil municipal n° 20200527_6 du 27 mai 2020 comme suit :**

  22° - NON DÉLÉGUÉ

- Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal n°20200527_6 du 27 mai 2020 sont inchangées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_26 : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel et de la structuration de l'organisation des services municipaux, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois et des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents comme suit :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Assistant de projet	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	35h

- **COMPLÈTE** le tableau des emplois non permanents comme suit :

Emploi	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Aide-magasinier	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35h
Agent de prévention et de sécurité incendie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	30h
Agent de prévention et de sécurité incendie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	2	25h23min

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame MOREL Manuela, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_27 : Convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022 en faveur de la compagnie Karanbolaz - Autorisation de signature

La compagnie Karanbolaz existante depuis 2011, investit l'art de la parole dans une direction volontairement participative et théâtrale. Les créations de la compagnie s'inspirent des mémoires du Territoire. En mars 2019, la compagnie choisit d'installer son activité dans le quartier de Goyaves. Le projet de la compagnie s'articule autour d'un programme artistique pluriannuel aboutissant à plusieurs créations et dont la diffusion sera assurée sur l'ensemble de La Réunion mais également en Métropole. Pour atteindre cet objectif, elle souhaite pérenniser le festival La Bèl Parol, initié en 2018.
Le partenariat avec Saint-Joseph va permettre de mener un travail spécifique afin d'aboutir à une création territoriale. La compagnie est soutenue par les partenaires publics État, Conseil Départemental et Région Réunion. Elle sollicite la commune de Saint-Joseph pour accompagner leur démarche.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022 à intervenir entre les partenaires publics et la Compagnie Karanbolaz et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 32	***Pour : 36***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022 à intervenir entre les partenaires publics et la Compagnie Karanbolaz.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame MOREL Manuela dans la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_28 : Aides en nature aux associations

A Saint-Joseph, les associations marquent le territoire communal de leurs fortes empreintes sur tous les registres du quotidien, notamment ceux de la vie sociale, culturelle, économique, sportive et de la santé. Ainsi, elles agissent au service de l'intérêt général, et constituent un facteur puissant d'épanouissement individuel et collectif.
Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la mise à disposition des aides en nature susvisées à l'ensemble des associations agissant sur le territoire communal, dans la limite des moyens communaux disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **AUTORISE** la mise à disposition des aides en nature suivantes à l'ensemble des associations agissant sur le territoire communal dans la limite des moyens communaux disponibles :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc.) à l'exception des brocantes où la redevance liée à l'occupation du domaine par des privés pour la réalisation d'une activité commerciale reste due ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- Mise à disposition gratuite de locaux communaux ou « assimilés », à caractère permanent, régulier ou ponctuel (convention spécifique).

- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention relative à la mise à disposition de ces aides en nature à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_29 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CAROSSE ENSEMBLE (ACE) une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_30 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG) une subvention d'un montant de 2 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_31 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD) une subvention d'un montant de 165 000,00 € dont 10 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Informatique pour tous » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_32 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***POUR : 37***
Représentés : 4	***ABSTENTIONS : 0***
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 45 000,00 € dont 20 000,00 € inscrits au titre du FISAC (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_33 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 20 000,00 € au titre du FISAC (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
  - mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
  - moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_34 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH (COSPER)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Joseph (COSPER) une subvention d'un montant de 14 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_35 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à LA FÉDÉRATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à la FÉDÉRATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 70 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_36 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES AUBÉPINES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES AUBÉPINES une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_37 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES JOLI CŒUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES JOLI CŒUR une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_38 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES DE LA JOIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES DE LA JOIE une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_39 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LA PAIX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LA PAIX une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_40 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LE SOURIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LE SOURIRE une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_41 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES AZALÉES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES AZALÉES une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_42 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES CAPUCINES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES CAPUCINES une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_43 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES HORTENSIAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES HORTENSIAS une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_44 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES JASMINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES JASMINS une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_45 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES LILAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES LES LILAS une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_46 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES TROUPE FOLKLORIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES ÂGÉES TROUPE FOLKLORIQUE une subvention d'un montant de 400,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_47 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention l'association CRÊTE DYNAMIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CRÊTE DYNAMIQUE une subvention d'un montant de 2 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_48 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention l'association EDUC'SANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association EDUC'SANTE une subvention d'un montant de 2 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame FULBERT-GERARD Gilberte, 14ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_49 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 32	***Pour : 36***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à LA FÉDÉRATION DE LA RÉUNION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE une subvention d'un montant de 10 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet « Éducation et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame FULBERT-GERARD Gilberte dans la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_50 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION FAMILLE DYNAMIQUE DES O (FDO)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION FAMILLE DYNAMIQUE DES O une subvention d'un montant de 800,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition à titre gratuit d'un local

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_51 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association LES AZALÉES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES AZALÉES une subvention d'un montant de 800,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition à titre gratuit d'un local
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.)
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_52 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association LES AMIS DE CAYENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention d'un montant de 18 000,00 € dont 6 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Alon Boug' pou not kartié » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_53 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LU TE DANSE DANN RON une subvention d'un montant de 800,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.)
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_54 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au MOUVEMENT VIE LIBRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au MOUVEMENT VIE LIBRE une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_55 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME DU SUD SAUVAGE (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE) une subvention d'un montant de 100 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame COLLET Vanessa, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_56 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association REGIE TERRITORIALE SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 32	***POUR : 36***
Représentés : 4	***ABSTENTIONS : 0***
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association REGIE TERRITORIALE SUD une subvention d'un montant de 115 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution de l'aide en nature suivante et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Prestations de services acquises par la Commune
    - achats de fournitures de construction et d'aménagement pour un montant maximal de 30 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame COLLET Vanessa dans la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_57 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LES ROSALINES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LES ROSALINES une subvention d'un montant de 800,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition à titre gratuit d'un local ;
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_58 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association MISSION LOCALE SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 32	***POUR : 36***
Représentés : 4	***ABSTENTIONS : 0***
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association MISSION LOCALE SUD une subvention d'un montant de 1 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Jeune en mouvement vers l'emploi - Jeme ».
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame LEVENEUR-BAUSSILLON Ineida dans la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_59 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association NOUVELLE VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association NOUVELLE VILLE une subvention d'un montant de 2 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Café Citoyen ».
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_60 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association UNIVERSITE RURALE DE L'OCEAN INDIEN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association UNIVERSITE RURALE DE L'OCEAN INDIEN (UROI) une subvention d'un montant de 4 000,00 € (ligne budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_61 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-JOSEPH (EMD) une subvention d'un montant de 105 000,00 € dont 5 000,00 € inscrits au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Chœur d'enfants » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_62 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'Association ART SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ART SUD une subvention d'un montant de 12 000,00 € dont 6 000 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « De la production à la transmission» (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_63 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA) une subvention d'un montant de 110 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
    - Mise à disposition de foncier pour un montant maximal de 3 000,00 € ;
    - Prestations de restauration dans la limite maximale de 700,00 € ;
    - Prestations de communication dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
    - Prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 7 000,00 € ;
    - Prestations de sonorisation et d'éclairage scénique dans la limite maximale de 20 000,00 € ;

- Prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 22 000,00 € ;
- Location de nacelles et grue dans la limite de 7 000,00 € ;
- Mise à disposition d'un poste de secours dans la limite de 3 000,00 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_64 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KOMIDI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION KOMIDI une subvention d'un montant total de 70 000,00 € pour l'année 2020 correspondant à l'avance déjà consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_65 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention l'ASSOCIATION LES PIERRES DE POIVRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LES PIERRES DE POIVRE une subvention d'un montant de 800,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_66 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association LES TROIS PEAKS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY une subvention d'un montant de 7 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_67 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association SOCIETE D'HISTOIRE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SOCIETE D'HISTOIRE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame MOREL Manuela, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_68 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KARANBOLAZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 32	***Pour : 36***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association KARANBOLAZ une subvention d'un montant de 4 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé «Lab'oratwar»
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles, etc.) ;
  - moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame MOREL Manuela dans la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_69 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION (JADS'R)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION (JADS'R) une subvention d'un montant de 8 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Jads'r avec zot ».
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_70 : Budget primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association PITON DES Z'ARTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association PITON DES Z'ARTS une subvention d'un montant de 3 250,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Ateliers artistiques pour tous ».
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_71 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU GRAND SUD (ACSGS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU GRAND SUD une subvention d'un montant de 1 500,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_72 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association FAIS-NOUS RÊVER, l'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association FAIS-NOUS RÊVER, l'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS) une subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Déclics Sportifs ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_73 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET ÉDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_74 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 190 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_75 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre :

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU SUD une subvention d'un montant de 4 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_76 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association BOXING CLUB DE VINCENDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association BOXING CLUB DE VINCENDO une subvention d'un montant de 3 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_77 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au Cercle des Nageurs de Saint-Joseph une subvention d'un montant de 12 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame HUET Marie-Josée, 8ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_78 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 32	***POUR : 35***
Représentés : 3	***ABSTENTIONS : 0***
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association CLUB SPORTIF DE LA CRÊTE une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame HUET Marie-Josée dans la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_79 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR) une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_80 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GRÈGUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association FOOTBALL CLUB PLAINE DES GRÈGUES une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_81 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association GINGA UNITED

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association GINGA UNITED une subvention d'un montant de 1 500,00 €, correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame HUET Marie-Josée, 8ème adjointe, ne prend pas part au vote pour l'affaire n°82 pour la procuration de madame DAMOUR Colette, conseillère municipale.

Affaire n°20200727_82 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION GYM TONIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***POUR : 36***
Représentés : 4	***ABSTENTIONS : 1 (DAMOUR COLETTE)***
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association GYM TONIC une subvention d'un montant de 1 000,00 €, correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_83 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association HANDBALL CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ) une subvention d'un montant de 6 500,00 €, correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_84 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association JAP 974

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association JAP 974 une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_85 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention d'un montant de 13 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_86 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association LA CROCHE DE SAINT JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LA CROCHE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 1 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_87 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association LA KARATE CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LA KARATE CLUB une subvention d'un montant de 1 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_88 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association LANGEVIN LA BALANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association sportive LANGEVIN LA BALANCE une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_89 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LUTTE CLUB DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 16 500,00 € dont 1 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé «La lutte pour tous» (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_90 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association MOINEAU VOLLEY PEI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association MOINEAU VOLLEY PEI une subvention d'un montant de 1 500,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574) .
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_91 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association OLYMPIQUE LANGEVIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association OLYMPIQUE LANGEVIN une subvention d'un montant de 1 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame FULBERT-GERARD Gilberte, 14ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_92 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 32	***Pour : 36***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) une subvention d'un montant de 154 500,00 € dont 3 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « *Indiana Jeun's* » (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame FULBERT-GERARD Gilberte, dans la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_93 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association RANDO CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association RANDO CLUB une subvention d'un montant de 1 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_94 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association ST JO AIKIDO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT JO AIKIDO une subvention d'un montant de 1 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame FULBERT-GERARD Gilberte, 14ème adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_95 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association ST JO OVALIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 32	***Pour : 36***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ST JO OVALIE une subvention d'un montant de 3 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.
  - Mise à disposition permanente à titre gratuit d'un local ;
  - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
  - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame FULBERT-GERARD Gilberte dans la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_96 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association SAINT JO TRAIL TEAM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT JO TRAIL TEAM une subvention d'un montant de 3 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_97 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAMOURAI CLUB REUNIONNAIS une subvention d'un montant de 2 000,00 € correspondant au montant de l'avance consentie (ligne d'imputation budgétaire 6574).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_98 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association SAINTJOSEPH BASKET CLUB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SAINT-JOSEPH BASKET CLUB une subvention d'un montant de 9 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574), dont 2 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Sport santé basket ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_99 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC) une subvention d'un montant de 6 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_100 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 7 250,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574), dont 3 250,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Fête Le Mur ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20200727_101 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 33	***Pour : 37***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ) une subvention d'un montant de 11 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame FRANCOMME Mélanie, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20200727_102 : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention à l'association VINCENDO SPORTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés :***

Présents : 32	***Pour : 36***
Représentés : 4	***Abstentions : 0***
	Contre : 0

- **ATTRIBUE** à l'association VINCENDO SPORTS une subvention d'un montant de 12 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame FRANCOMME Mélanie, dans la salle des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire,

L'Elue Déléguée

Fait à Saint-Joseph,

Le 04 AOUT 2020

Lucette COURTOIS